



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enfants

Question écrite n° 14086

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'accueil en crèche des enfants handicapés de plus de trois ans. En effet, actuellement, les financements publics des modes d'accueil portent exclusivement sur les enfants de 0 à trois ans. A cause de leur décalage, la scolarisation n'est pas envisageable dès l'âge de trois ans, et l'orientation vers des établissements spécialisés n'est pas toujours justifiée. Or, pour ces enfants qui présentent un retard important dans les acquisitions et pour lequel un diagnostic n'est pas toujours posé, l'intégration en mode de garde ordinaire s'avère très stimulante. Il semble important de permettre aux enfants d'évoluer à leur rythme et de prendre le temps nécessaire à la mise en place de projets personnalisés adaptés. La prolongation des subventions versées aux crèches par la CAF jusqu'aux quatre ans de l'enfant présentant un handicap apporterait une réponse concrète à des situations inacceptables pour les parents. Elle souhaite donc savoir si cette prise en charge jusqu'aux quatre ans serait envisageable.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de l'accueil en crèche des enfants handicapés de plus de trois ans. Il est exact que la prestation de service « accueil permanent » allouée aux crèches collectives par les caisses d'allocations familiales porte exclusivement sur l'accueil des enfants de moins de trois ans. Il convient de rappeler que la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 affirme le droit, pour tout parent qui le souhaite, de faire admettre son enfant à l'école dès trois ans et qu'aucun texte ne s'oppose à l'admission d'enfant à l'école en cours d'année scolaire. C'est pourquoi la CNAF a posé les limites politiques et financières de son champ d'intervention vis-à-vis des collectivités locales et de l'éducation nationale en fixant à trois ans la date limite de sa prise en charge « accueil permanent » en crèche collective. Le taux de scolarisation des enfants de plus de trois ans est proche de 100 %. Parallèlement aux crèches collectives, les haltes-garderies, qui assurent un accueil pouvant aller jusqu'au mi-temps, jusqu'à l'âge de six ans, peuvent représenter une alternative à la scolarisation. Le rôle social de ces structures s'est particulièrement renforcé ces dernières années, notamment s'agissant de l'accueil d'enfants handicapés. En ce qui concerne l'accueil d'un enfant handicapé au-delà de ses trois ans, pour lequel aucune autre solution que la crèche n'est possible, sur avis motivé du médecin de protection maternelle et infantile du département, il peut être étudié, au cas par cas, la prolongation de l'accueil en crèche avec l'intervention, si nécessaire, d'un service médico-social (SESSAD, CAMSP) pris en charge par les organismes de sécurité sociale. Enfin, les schémas locaux de développement de l'accueil du jeune enfant permettent d'envisager et d'élaborer des réponses appropriées aux problèmes liés à l'accueil des enfants handicapés quel que soit leur âge en vue d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou de les préparer chaque fois que nécessaire.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14086

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2609

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5577